



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 30 MAI A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 23 mai 2023

Affichage Mairie : mardi 23 mai 2023

| | | |
|-----------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers | En exercice | 23 |
| | Présents | 20 |
| | Absents | 3 |
| | Votants | 23 |

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé (à partir de 21h10), M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick, M. TISSIER Franck, Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément, Mme BLEIN Magali, M. ROUX Jérémy, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas

ABSENTS EXCUSES : Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy

M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves

M. DE LA TEYSSONIERE Hervé donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain (jusqu'à 21h10)

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

| | OBJET | ATTRIBUTAIRE | DATE DE DECISION | MONTANT TTC |
|---------|--|-----------------------|-------------------------|--------------------|
| 16-2023 | Entretien extérieur – Colombarium et entrée du village | IMAGI VERT | 14/04/2023 | 1 536.00 € |
| 17-2023 | Pose de serrures et poignées -Crèche | ATELIER THOMAS | 14/04/2023 | 1 312.03 € |
| 18-2023 | Réalisation et fabrication plan communal | TERRA CARTA | 13/04/2023 | 1 140.00 € |
| 19-2023 | Création et mise en page – Bulletin de mi-mandat | EMA DESIGN | 27 /04/2023 | 2 988.00 € |
| 20-2023 | Travaux logement d'urgence suite décision n°68-2022 du conseil municipal | SARL DUPUIS Fabien | 17/05/2023 | 33085.10 € |

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET en qualité de secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est approuvé par M. le Maire et le secrétaire de séance. Pas d'observation du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

FINANCE

1-) Décision Modificative n° 1- Budget Communal :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Une décision budgétaire est soumise aux membres du Conseil Municipal pour approbation :

Section investissement

- 2 700 € en augmentation de crédit ligne Dépenses – 165 Dépôts et cautionnements reçus
- 2 700 € en augmentation de crédit ligne Recettes – 165 Dépôts et cautionnements reçus

Afin de procéder au remboursement du dépôt de garantie de Mme MARINIER du Tabac-Pressé et faire un appel de fond pour un nouveau dépôt de garantie à la nouvelle propriétaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget communal 2023 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la Décision Modificative n° 1 au Budget communal 2023 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 35-2023

**2-) ALLIADE : Garantie d'emprunt - Logements locatifs sociaux - résidence « Boisepaille »
Lotissement le Clos des Humberts :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n° 80-2021 portant sur une convention de garantie d'emprunt de bâtiments collectifs – Lotissement « Le Clos des Humberts », et sur l'acceptation d'un accord de principe sur la garantie d'emprunt d'Alliade Habitat à hauteur de 25% pour la commune de Dommartin.

Vu la délibération de la CCPA du 6 avril 2023 ayant pour objet : Garantie d'Emprunt aux bailleurs sociaux

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour cette opération, sous réserve d'une garantie égale de la part de la commune de Dommartin.

Considérant, que la commune est déjà bénéficiaire d'une réservation de 2 logements sur les 11 logements locatifs sociaux pour une durée de 40 années à compter de leur livraison.

Le bailleur social Alliade Habitat, souhaiterait savoir si la commune serait en mesure de leur accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en complément de celle de la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt sollicitée par Alliade Habitat, en complément de celle de la CCPA et de bien vouloir accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % également.

Mr Denis EVAUX souligne l'importance pour ALLIADE de rappeler les règles du vivre ensemble à ses occupants et que le règlement de la zone soit respecté.

Mr le Maire confirme que ce rappel sera effectué à ALLIADE.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le principe de la garantie d'emprunt sollicitée par Alliade Habitat, en complément de celle de la CCPA et de bien vouloir accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % également.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 38-2023

3-) Subvention basket – Tournoi 2023 :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Comme chaque année, le TAC Basket a organisé pour la 30^{ème} édition le tournoi de Pentecôte. Plus de 120 équipes et quelques 2000 visiteurs ont participé à cette manifestation. Ce tournoi s'est déroulé les 27, 28 et 29 mai 2023 à la Tour de Salvagny.

L'association a sollicité la commune à l'occasion de cette manifestation une aide financière pour la participation à l'achat des récompenses (médailles, coupes, etc...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, pour l'association TAC Basket contribuant à l'achat des récompenses remises en fin de tournoi aux équipes participantes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, pour l'association TAC Basket contribuant à l'achat des récompenses remises en fin de tournoi aux équipes participantes.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 39-2023

4-) Acquisition d'un nouveau VPI + changement d'un VPI – Ecole Bernard Clavel :

Rapporteur : Franck TISSIER

En vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire à la rentrée scolaire 2023 pour la rentrée scolaire, il est envisagé l'acquisition d'un Vidéo Projecteur Interactif pour équiper cette nouvelle classe de ce matériel pédagogique. Pour rappel toutes les autres classes disposent de cet outil de travail depuis 2017.

Par ailleurs, après un contrôle de maintenance récent, il semblerait que le VPI d'une classe élémentaire soit bientôt en fin de vie et sera à renouveler prochainement soit en VPI soit en ENI (Ecran numérique interactif).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider une enveloppe globale de 10 000 € HT

- Pour l'acquisition d'un nouveau VPI en validant le devis de la Ste SENSELINK pour un montant de 3753.99 € HT (devis en cours de modification qui doit intégrer l'acquisition d'un logiciel utilisé par les enseignantes)
- Pour le remplacement du VPI défaillant (devis en cours par la sté SENSELINK) dans la limite de l'enveloppe allouée à l'acquisition des 2 VPI.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter de valider une enveloppe globale de 10 000 € HT

- Pour l'acquisition d'un nouveau VPI en validant le devis de la Ste SENSELINK pour un montant de 3753.99 € HT (devis en cours de modification qui doit intégrer l'acquisition d'un logiciel utilisé par les enseignantes)
- Pour le remplacement du VPI défaillant (devis en cours par la sté SENSELINK) dans la limite de l'enveloppe allouée à l'acquisition des 2 VPI.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 40-2023

Arrivée Hervé DE LA TEYSSONIERE 21H10

VOIRIE

5-) Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération de la commission départementale permanente du 3 février 2023 portant sur les modifications et la mise à jour du réseau PDIPR-sentiers du Rhône et son annexe pour la commune de Dommartin.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant sur la suppression du passage à niveau n°81 situé sur le territoire de la commune, consécutif au rapport de l'enquête publique.

Considérant, que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification à la suite de la suppression du passage à niveau qui desservait un sentier pédestre.

Afin d'entériner ces modifications de façon concordante, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la validation de la mise à jour du réseau PDIPR, selon le plan présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la validation de la mise à jour du réseau PDIPR, selon le plan présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 41-2023

6-) Répartition du produit des Amendes de Police 2023 - Réfection d'un chemin piétonnier Route des bois :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de commune.

Vu que les types d'opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du C.G.C.T :

1°- Opération pour les transports en commun

- a) Aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport.
- b) Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2°- Opérations pour la circulation routière

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article R 2213-4-1 du C.G.C.T ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant que la commune souhaite consolider le cheminement piétonnier longeant la Route des Bois sur la section comprise entre la route du Pont de Reyre et la rue du Falque. Cette voie est une route départementale située en zone d'agglomération (RD 77).

Cet itinéraire piéton est parallèle à la chaussée dont il est délimité par un séparateur de voie en béton. Il est notamment emprunté par les personnes à mobilité réduite désirant aller, de manière autonome et en fauteuils roulant, de l'un à l'autre des deux centres d'accueil présents sur la commune.

Le revêtement de ce cheminement est fortement dégradé et présente de nombreuses fissures et affaissements rendant la circulation des personnes à mobilité réduite très difficile.

Afin de garantir la sécurité des piétons, il est rendu nécessaire de procéder à la réfection du cheminement sur une longueur de 250 mètres linéaires. Les travaux les plus conséquents sont décrits dans un document annexé à l'ordre du jour.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, et conformément à la décision prise en commission voirie du 22 mai 2023, de bien vouloir :

- Accepter la réfection de ce chemin piétonnier
- D'allouer une enveloppe budgétaire d'environ 20 000 HT
- D'autoriser Mr le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (sur les produits 2022) pour aider au financement de ce projet

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la décision prise en commission voirie du 22 mai 2023, à savoir :

- Accepter la réfection de ce chemin piétonnier
- D'allouer une enveloppe budgétaire d'environ 20 000 HT
- D'autoriser Mr le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2023 (sur les produits 2022) pour aider au financement de ce projet

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 36-2023

BÂTIMENT

7-) Règlement intérieur et convention d'occupation précaire – Logement d'urgence :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Vu la délibération n° 68-2022 en date du 15 novembre 2022 approuvant la création d'un logement d'urgence

Vu les propositions apportées par les membres du conseil d'administration du CCAS aux projets de règlement intérieur et de convention d'occupation précaire relatifs au logement d'urgence, lors de leur séance du 26 avril 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les documents suivants :

- Le règlement intérieur – Logement d'urgence

- La convention d'occupation précaire d'un logement à usage d'habitation appartenant à la commune de Dommartin.

Documents annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver les documents suivants :

- Le règlement intérieur – Logement d'urgence
- La convention d'occupation précaire d'un logement à usage d'habitation appartenant à la commune de Dommartin.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 42-2023

AFFAIRES GENERALES

8-) Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 relatif à l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assise du Rhône pour l'année 2024- Répartition des jurés.

Le 25 mai 2023, un tirage au sort a été réalisé pendant les horaires d'ouverture au public et en présence de Monsieur le Maire, afin d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2024, désignant des jurés titulaires et suppléants inscrits sur la liste électorale principale de la commune.

- 6 administrés titulaires
- 6 administrés suppléants

Le tirage au sort s'effectue par traitement informatique pour la commune de Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste des personnes proposées lors de la séance du Conseil Municipal, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assise du Rhône pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider la liste des personnes proposées lors de la séance du Conseil Municipal, avant transmission à la Cour d'Appel de Lyon constituant la première étape de l'établissement des listes préparatoires à la liste du jury d'assise du Rhône pour l'année 2024.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 43-2023

9-) Bail micro-crèche DOM D'API :

Rapporteur : Catherine LAVET

Considérant le changement de mode de gestion de la crèche installé dans les locaux dits de l'ENFANT DO à la suite de la déclaration sans suite du marché d'animation de la petite enfance notifiée à l'actuel gestionnaire ACOLEA avec qui la relation contractuelle s'arrête au 31-08-2023,
Considérant les décisions prises lors des conseils privés et dernières commissions enfance depuis plus d'1 an dans le cadre de la réflexion portée sur l'évolution de la structure ENFANT DO ainsi que sur la politique petite enfance sur la commune,
Considérant la décision d'ouverture au public de la micro-crèche DOM D'API par arrêté du 16 mai 2023 au sein des locaux de la commune situé impasse du Presbytère à DOMMARTIN (69380) anciennement nommé ENFANT DO et à présent nommé DOM D'API,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du bail prévu entre la commune et les gestionnaires de DOM D'API (Cf. pièce annexe), d'en accepter les conditions et d'autoriser M. le Maire à signer celui-ci ainsi que ces éventuels avenants.

Il est à noter que les points financiers les plus significatifs sont les suivants :

- Un loyer annuel de 19 072€ HT soit 23 840€ TTC soit 1589€ HT soit 1987€ TTC par mois
- Un dépôt de garantie de 1987€ TTC, (représentant 1 mois de loyer).
- Les charges payées directement par l'occupant

Cf. projet de bail en pièce annexe.

Yves BERTHAULT souligne la nécessité d'intégrer dans le bail la remarque du SDMIS lors de la visite de sécurité du 26 avril 23 et de mettre un ondulateur sur leur ligne téléphonique pour permettre le secours celle-ci en cas de panne.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider les conditions du bail établi avec les gestionnaires de DOM D'API dont les points financiers les plus significatifs sont les suivants :

- Un loyer annuel de 19 072€ HT soit 23 840€ TTC soit 1589€ HT soit 1987€ TTC par mois
- Un dépôt de garantie de 1987€ TTC, (représentant 1 mois de loyer).
- Les charges payées directement par l'occupant

-Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le bail avec DOM D'API et ses éventuels avenants

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 37-2022

RESSOURCES HUMAINES

10-) Revalorisation plafond RIFSEEP :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Considérant la nécessité de rehausser les plafonds de l'IFSE du régime indemnitaire RIFSEEP en vigueur au sein de la commune

Vu la délibération n°33-2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du centre de gestion du Rhône lors de sa séance du 22 mai 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter de rehausser les plafonds de l'IFSE tel que prévu dans le projet de délibération en annexe.

Il est à noter que cela ne signifie pas pour autant une nouvelle augmentation du personnel à venir mais une réhausse des plafonds pour prendre en compte des situations individuelles à venir.

Cf. en annexe la délibération n° 33-2019 et le projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider accepter de rehausser les plafonds de l'IFSE tel que prévu dans le projet de délibération annexé à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 44-2023

Informations diverses :

- Problématique des facturations d'EDF très élevées et de l'action de l'AMF en cours. Refus des maires de payer en l'état et d'engager des négociations avec les fournisseurs d'électricité
- Subvention de la Région de 173 770 € accordée pour la rénovation énergétique de l'école
- Note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Tour de l'avenir 2023 (Cyclisme des - 23 ans) du 20 au 27 août 2023. Etape le 24 août qui traversera Dommartin
- Autostop participatif
- Point sur les différents événements à venir
- Visite de l'Assemblée Nationale le 24 mai avec le conseil municipal des enfants
- Aménagement complexe de Maligny
- Cinéma des voisins au CEM le 13 juin
- A la suite de la convention de stérilisation des chats errants signée avec la fondation 30 millions d'amis 1 mâle et 3 femelles ont été pucés et stérilisés depuis mi-mai
- Réunion effectuée le 15 mai avec des parents d'élèves concernant la problématique des transports scolaires en présence de Virginie CHAVEROT, élue adjointe aux déplacements à Lentilly et référente à la CCPA.

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- 4 juillet 2023
- 3 octobre 2023

Commissions Municipales :

- Voirie : le 22 mai 20h30
- Communication le 5 juin 19h00

Séance levée à 22h35